



## **Journée de l’avocat en danger 24 Janvier 2024**

### **14<sup>ème</sup> édition – IRAN**

Le droit international reconnaît expressément le rôle unique de « gardiens de la justice » que jouent les avocats dans toute société en leur accordant des protections spécifiques. Depuis 2010, la Journée de l’avocat en danger, célébrée le 24 janvier dans de nombreuses villes du monde entier, met l’accent sur différents pays où les avocats ne peuvent exercer librement leur profession, sont harcelés ou se trouvent même en danger physique.

En 2024, la Journée de l’avocat en danger met l’accent sur l’Iran. La situation des avocats iraniens est aujourd’hui désastreuse. La loi iranienne restreint l’indépendance de la profession en mettant en place des procédures visant à empêcher la délivrance de licences ou en permettant au gouvernement d’effectuer des enquêtes sur les candidats au Conseil de l’Ordre. La loi iranienne restreint en outre le droit au libre choix de l’avocat, ainsi que l’accès à l’avocat, même pour les personnes qui encourent les peines les plus sévères. Dans la pratique, elle porte également atteinte au principe établi du secret professionnel de l’avocat. Enfin, le contrôle exercé par le Guide suprême sur le pouvoir judiciaire et le processus de nomination des juges est contraire au droit international et a un impact sur les activités professionnelles des avocats.

La pression sur les défenseurs des droits humains et les avocats s’est intensifiée depuis les manifestations contre la mort de Mahsa Amini, une jeune femme de 22 ans, décédée suite à son arrestation pour « port incorrect du Hijab » en 2022.

La condamnation « pour propagande contre le régime » de l’avocat Saleh Nikbakht, accusé d’avoir conseillé la famille Amini, d’avoir accordé des interviews aux médias et d’avoir contesté le rapport de l’institut médico-légal sur les causes de la mort de Mahsa Amini, en constitue un exemple clair.

Suite à ces manifestations, des centaines de défenseurs des droits humains ont été arrêtés, convoqués et interrogés. Nombre d’entre eux sont toujours emprisonnés alors que les autorités continuent de harceler, d’arrêter et de poursuivre en justice ceux qui cherchent à obtenir justice.

Depuis septembre 2022, au moins 66 avocats ont été arrêtés et détenus. Onze d'entre eux ont été condamnés et quarante-sept ont été libérés sous conditions. Suite aux manifestations, le chef du pouvoir judiciaire, Gholam-Hossein Mohseni Ejei, ainsi que les entités de sécurité gouvernementales, telles que le ministère du Renseignement et la faction du renseignement du Corps des gardiens de la révolution islamique, ont été mandatés pour examiner minutieusement les associations juridiques à travers le pays. Compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouvent les avocats iraniens, les organisations soussignées formulent les demandes et recommandations suivantes :

- 1- Le gouvernement iranien devrait veiller à ce que les avocats puissent exercer toutes leurs activités professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence inappropriée. Les avocats ne devraient pas être menacés de poursuites ni de sanctions administratives, économiques ou autres pour toute action relative à leur travail d'avocat. Toutes les poursuites engagées contre des avocats dans le cadre de l'exercice de leur profession doivent être abandonnées. Tous les avocats qui sont emprisonnés suite à des condamnations liées à leur pratique professionnelle devraient être libérés.
- 2- L'avocat ne peut, dans le cadre de l'exercice de sa profession, être identifié à ses clients ou aux causes défendues par ses clients. Les avocats ne peuvent en aucun cas être poursuivis pour avoir défendu leurs clients, quels que soient les chefs d'accusation retenus contre ces derniers.
- 3- Les avocats devraient avoir le droit de former et d'adhérer à des associations professionnelles autonomes afin de représenter leurs intérêts, de promouvoir leur formation continue et de protéger leur intégrité professionnelle. L'organe exécutif des associations professionnelles doit être élu par ses membres et pouvoir exercer ses fonctions sans ingérence extérieure. Le gouvernement iranien doit cesser toute ingérence dans l'indépendance de ces organisations.
- 4- Ces associations professionnelles d'avocats doivent disposer de tous les moyens nécessaires afin d'assurer que tous les justiciables aient un accès effectif et égal aux services juridiques et que les avocats soient en mesure, sans ingérence indue, de conseiller et d'assister leurs clients conformément à la loi et aux normes déontologiques.
- 5- Les procédures disciplinaires à l'encontre des avocats doivent être portées devant une commission de discipline impartiale établie par la profession, devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal, et doivent faire l'objet d'un contrôle juridictionnel indépendant. Il ne peut y avoir d'ingérence directe ou indirecte du gouvernement iranien dans les procédures disciplinaires. Les codes de déontologie des avocats doivent être établis par la profession d'avocat elle-même, par l'intermédiaire de ses organes compétents, ou par le législateur.
- 6- Il ne peut y avoir de discrimination à l'égard d'une personne en ce qui concerne l'accès à la profession d'avocat ou la poursuite de son exercice, en raison de la race, de la couleur, du sexe,

de l'origine ethnique, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance, de la situation économique ou autre.

7. Le gouvernement iranien doit assurer la sécurité des avocats lorsqu'ils sont menacés en raison de l'exercice de leur profession.

8- Les avocats ne peuvent être poursuivis pour des déclarations faites de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leurs comparutions professionnelles devant une cour, un tribunal ou une autre autorité.

9 - Le gouvernement iranien garantira la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion des avocats. Les avocats devraient avoir le droit de participer à des discussions publiques sur toutes les questions, en particulier celles qui concernent le droit, la politique, le gouvernement et l'administration, et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales et d'assister à leurs réunions, sans subir de restrictions professionnelles.

10- Toute personne devrait avoir le libre choix de son avocat, afin de protéger et d'établir ses droits et de les défendre. Ce droit devrait s'appliquer à toutes les personnes sans distinction d'aucune sorte, telle que la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, la situation économique ou autre. Cela devrait être assuré par l'octroi d'un financement suffisant et d'autres ressources pour les services juridiques.

11- Toute personne accusée d'une infraction pénale doit être immédiatement informée des accusations portées contre elle et doit avoir le droit d'être assistée par un avocat de son choix. Le gouvernement doit veiller à ce que toutes les personnes arrêtées ou détenues, avec ou sans inculpation pénale, aient rapidement accès à un avocat de leur choix.

12- Les avocats devraient avoir accès à toutes les informations, dossiers et documents nécessaires pour fournir une assistance juridique efficace à leurs clients. Cela devrait s'appliquer à tous les tribunaux et à toutes les infractions présumées. Cet accès doit être fourni le plus tôt possible. Le gouvernement iranien devrait reconnaître que toutes les communications et consultations entre les avocats et leurs clients dans le cadre de leurs relations professionnelles sont confidentielles.

13- Les avocats doivent recevoir une éducation et une formation appropriées et être sensibilisés aux obligations déontologiques de l'avocat ainsi qu'aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales reconnus par le droit national et international.

14- Aucune juridiction ou autorité administrative ne peut refuser de reconnaître à un avocat le droit de comparaître devant elle pour son client.

15- Enfin, compte tenu de la situation désastreuse des avocats en Iran aujourd'hui, les autorités devraient accepter une visite officielle du Rapporteur spécial sur l'indépendance des Juges et avocats afin d'évaluer la gravité de la situation.

**Liste des membres de la Coalition pour les avocats en danger :**



